



## Etablissements Recevant du Public

### Les diagnostics obligatoires

---

#### Dossier technique amiante (DTA)

##### Biens concernés

Certains bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 : parties communes d'immeuble collectif d'habitation, Établissement recevant du public (ERP), Immeuble de grande hauteur (IGH) ou locaux de travail. Maisons individuelles et parties privatives d'appartement exclues.

##### Quand

Le DTA doit exister pour tous les bâtiments inscrits ci-dessus. Une actualisation en cas de travaux, de complément de repérage, de retrait d'amiante... est nécessaire.

##### Validité

Illimitée lorsque le résultat est négatif.  
Certaines obligations en cas de présence d'amiante.

---

#### Diagnostic de performance énergétique (DPE)

##### Biens concernés

Tout bien disposant d'un mode de chauffage (hors exceptions réglementaires).

##### Validité

10 ans

---

#### Diagnostic accessibilité handicapés

##### Biens concernés

Établissements recevant du public (ERP),

##### Validité

Illimitée, tant que les travaux de mise en accessibilité n'ont pas été réalisés.

---

## Diagnostic Légionnelle

### Biens concernés

Tous les bâtiments recevant du public, qui possèdent des points d'usage à risque (douches, douchettes, bains à remous ou à jets...)

### Validité

1 an.

---

## Dépistage du Radon

### Biens concernés

Certains lieux publics, dans les communes classées « prioritaires » (présence en sous-sol de formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées élevées. Quatre types d'Établissements Recevant du Public sont concernés : les crèches et établissements d'enseignement (internats inclus), Les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires.

### Validité

Rapport utilisable pendant 10 ans (périodicité du contrôle du Radon dans les Établissements Recevant du Public.

---

## Mesure d'amiante dans l'air

### Biens concernés

Tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et faisant l'objet d'une présence d'amiante.

### Quand

- Interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer une émission de fibres d'amiante,
- Travaux de retrait et ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante
- Surveillance de l'état de conservation des matériaux amiantés.